



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DIÉNAY

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 février, à dix-neuf heures trente, se sont réunis, en mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Diénay, sous la présidence de Monsieur André LIOTARD, Maire de Diénay, dûment convoqués le 5 février 2024.

Présents : Mesdames Marianne GOBERT, Sandrine LENEUF, Marie-Jeanne HUGUENIN, Stéphanie DALLO, Messieurs André LIOTARD, Daniel BOUILLER, Jean-Paul DIOTTE-FERNET et Julien CONRAUX

Le secrétariat a été assuré par Madame Marianne GOBERT.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 JANVIER 2024

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal du 12 janvier 2024. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce compte rendu.

Monsieur le Maire indique avoir reçu la démission de Madame Anne-Charlotte MICHAMBLÉ. Il lui en a accusé réception et en a averti le Préfet.

N°7-2024 OBJET : DÉFINITION DES ZONES ZAER SUITE A CONSULTATION DE LA POPULATION AVEC OUVERTURE D'UN REGISTRE DES REMARQUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (codifié à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie) DEMANDE aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte notamment de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. La définition des ZAER ne garantit pas l'autorisation des projets, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la délibération proposant ces ZAER devait être prise avant le 31 décembre 2023. Le conseil a pris une première décision le 8 décembre 2023, proposant les parcelles C 78 pour une surface de 172 ha 01 a et 97 ca et la parcelle C 3 pour une surface de 1 ha 25 a 10 ca pour implanter des éoliennes, ouvrant un registre pour recueillir, sur ce sujet, les avis de la population, registre qui a été ouvert du 12 décembre au 23 décembre 2023.

Le Maire indique que cette consultation a eu lieu. Un registre a été mis à la disposition du public du 12 décembre au 26 décembre, accordant un délai supplémentaire de deux jours. Ce registre comporte 35 avis. Ces avis se décomposent en 9 avis signés au nom d'un couple, 24 avis individuels et deux signatures sans être précédées d'un avis. La position des avis permet de relever 29 avis négatifs, 4 avis positifs et donc 2 sans avis.

Il peut être remarqué que les avis négatifs sont pour la quasi-totalité sur la procédure employée et/ou en réponse à la consultation citoyenne sur le projet VALECO qui a bel et bien été abandonné ou pour demander l'annulation pure et simple de la délibération du 8 décembre. Il semblerait qu'un courrier aurait été envoyé à la Préfecture demandant cette annulation au titre du contrôle de légalité. Monsieur le Maire indique n'avoir aucune information sur la saisine ni sur la réponse du Préfet.

Un seul avis émet une proposition pour des énergies renouvelables en proposant une « communauté énergétique communale dont l'objet serait d'étudier la faisabilité de l'installation collective de panneaux solaires et/ou de pompes à chaleur » Monsieur le Maire indique que cette proposition propose de distribuer à faible prix, voire gratuitement aux habitants les plus démunis. Monsieur le Maire indique que rien ne s'oppose à ce que le signataire se lance dans cette aventure et en prenne la responsabilité. Cette démarche ne pourrait qu'être complémentaire d'une réponse à la décarbonation de notre énergie. En effet, il faudrait à peu près 5 500 toitures équipées de panneaux fournissant 3 KW pour fournir les 16,7 MW que proposait le défunt projet de VALECO ! Sans compter que sur les 150 maisons diénaïsoises, il y a déjà une bonne vingtaine de citoyens engagés qui les ont déjà équipées.

Monsieur le Maire rappelle que cette définition est faite pour répondre à la loi de mars 2023 et n'est pas un projet qui arrive en sous-marin. Par ailleurs, il indique qu'un des présupposés pour définir cette zone est qu'elle appartient à la commune et qu'ainsi, d'éventuels revenus seraient bien répartis à toute la population.

Monsieur le Maire propose donc, après avoir pris connaissance de la consultation dont parlé ci-avant, de confirmer la décision prise le 8 décembre 2023 et de la transmettre au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Côte-d'Or. La loi prévoit également la transmission des zones à l'EPCI et au SCOT.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et le résumé des observations du registre de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

IDENTIFIE pour implanter des éoliennes, les parcelles C 78 et C 3 comme zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-avant, ainsi qu'indiqué sur la carte annexée à la présente décision,

CHARGE Monsieur le Maire de la transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet, au référent préfectoral et à Monsieur le Président de la COVATI accompagnée de la carte nécessaire à une bonne compréhension des périmètres.

Cette délibération est votée à la majorité (une voix contre)

N°08-2024 OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES C 71 ET C 77 qui ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 3-2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 janvier dernier. Cette délibération comportait plusieurs erreurs et il convient de la reprendre. Il expose qu'il a été amené à proposer à Mesdames Nelly CHERVET et Claire BERRADA, propriétaires de la parcelle C 71 d'une contenance de 0 ha 21 a et 92 ca, lieu-dit Dessus de la Combe Marcevaux et de la parcelle C 77 d'une contenance de 0 ha 18 a 65 ca, lieu-dit Dessus de la Combe Marcevaux. Qu'il a obtenu un avis des Domaines, en date du 8 décembre 2023, qui demeurera annexé à la présente délibération pour une estimation à 1 340 €uros, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. Qu'un accord a été trouvé avec Mesdames Nelly CHERVET et Claire BERRADA sur le prix de 1 475 €uros, soit l'estimation des domaines + 10%, la commune prenant à sa charge les frais afférents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE d'acquérir les parcelles C 71 et C 77 pour un prix global de 1 475 €uros (mille quatre cent soixante-quinze) sur Mesdames Nelly CHERVET et Claire BERRADA,

S'ENGAGE à inscrire cette somme sur le budget à voter pour l'année 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Cette délibération est votée à l'unanimité

N°09-2024 OBJET : TRANSFERT DE COMPÉTENCES AU SICECO

Monsieur le Maire rappelle notre appartenance au Syndicat d'électrification de la Côte d'Or et les compétences que la commune lui a transférées. La première, obligatoire, a été, évidemment, l'électricité. Trois autres compétences ont été transférées en leur temps : l'éclairage public (article 6.1), la réalisation d'infrastructures souterraines pour accueillir les réseaux de communications électroniques (article 6.2) et le conseil en énergie partagée (article 6.8).

Monsieur le Maire propose de transférer aujourd'hui la nouvelle compétence suivante, vu l'intérêt qu'elle représente pour la commune, notamment pour les travaux du nouveau lotissement, soit :

Les réseaux des communications électroniques (article 6.7)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de transférer au SICECO au titre des compétences optionnelles visées à l'article 6 des statuts, la compétence suivante :

- Réseaux de communications électroniques (article 6.7)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est votée à l'unanimité

N°10-2024 OBJET : REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE

Monsieur le Maire indique que Marianne Gobert a réglé la facture de la Fromagerie Germain pour le repas des aînés, le magasin n'ayant pas accepté d'envoyer la facture.

Madame GOBERT ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE de rembourser à Marianne Gobert la somme de 88,32 €uros (quatre-vingt-huit €uros trente-deux)

AUTORISE le Maire à agir pour régulariser cette dette.

Cette délibération est votée à l'unanimité

Le prochain conseil municipal est prévu le vendredi 8 mars à 19h30

La séance est levée à vingt heures trente.

La secrétaire de séance,
Marianne GOBERT

Le Maire,
André LIOTARD